



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

L'Administration communale Kehlen a introduit une demande d'autorisation relative à l'exploitation de l'autorisation pour la modification d'une maison relais à Kehlen, 1 rue de Kopstal.

La demande d'autorisation concernant le dossier n° 3A/2024/4053/170 du 23 octobre 2024 peut être consultée à la maison communale de Kehlen du 13 novembre 2024 au 28 novembre 2024 inclus.

Le Bourgmestre,
Eischen Félix

Kehlen, le 13 novembre 2024
Pour le collège échevinal,

Le Secrétaire,
Haas Marco

29/11/2024